



## TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

### Autorisation séjour provisoire carte professionnelle (Travailleur indépendant)

Les documents établis à l'étranger dans une autre langue que l'allemand, le français ou le néerlandais doivent être traduits par un traducteur juré. Cette traduction doit être légalisée comme un document distinct suivant la procédure prévue dans le pays d'origine, puis par le consulat belge compétent.

Il est à noter que les documents à légaliser dans le cadre d'une demande de visas sont introduits le jour même du dépôt du dossier de visa

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux**
- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure

2 [formulaire de demande de visa](#), dûment complétés, signés et datés

2 [photos](#) d'identité récentes

**Passeport**

*Passeport en cours de validité et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)*

**Copie de la carte d'identité nationale algérienne OU carte de résidence (si demandeur non algérien)**

**Sauf si vous êtes dispensé, la preuve du paiement complet de la [redevance](#)**

**La preuve de délivrance de la carte professionnelle par les autorités compétentes**

**[Certificat médical](#) établi par un médecin assermenté près les tribunaux Algériens.**

*Vous trouverez la liste des médecins assermentés sur le site du Ministère Algérien de la Justice. Ce document doit être légalisé. L'acte à légaliser auprès de l'Ambassade de Belgique doit être préalablement légalisé auprès du Ministère des Affaires Etrangères Algérien.*

**Extrait casier judiciaire**

*En original + traduction légalisés par le Ministère de la Justice **ET** par le Ministère des Affaires Etrangères. Ce document, dont la durée de validité ne peut pas dépasser 6 mois, doit couvrir la période d'une année précédant la demande de visa et doit être revêtu de toutes les légalisations requises lors du dépôt de la demande de visa auprès de TLScontakt.*

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Si votre dossier n'est pas complet, nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa; la demande risque donc de se solder par un refus.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

L'Ambassade de Belgique se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui ne serait pas repris dans la liste ci-dessous et qui serait jugé nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.